



Extrait 1 zoom échelle : 1/2500

Extrait 1 zoom

urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES
Communauté de Communes des deux Rives
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne
Commune de Gasques

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Règlement Graphique

CP : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Planche d'ensemble

Echelle : 1/5000

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019»

Agences de NOTARIS
60 Trappe de Béarn
Albi - 81000
81000 NOTARIS COOP
Tél 05 63 54 44 22

Agences de GRETADE
1288 Rue des Pyrénées - BP 3
31200 MONTAUDOUZAN
Tél 05 61 62 76 76

09 69 76 95 05
www.urbactis.com

Urbanisme, CAD, de Géométrie Experts au capital de 10 000 euros, inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 2008200009
8102 Montaudouzan 31200 MONTAUDOUZAN - Tél 05 61 62 76 76
Urbanisme et Aménagement des Activités des Cadastres de Géométrie Experts - Philippe FRANCOIS, Sébastien LE FAYE
Philippe SANDRET, Jean-Louis DEFRAY, Thierry TIEBER et André BLANCHOT

- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
 - UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - IAU : Zone à urbaniser liée à l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
- Zone urbaine liée aux équipements**
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - 2AUE : Zone à urbaniser liée à des activités économiques
 - UEER : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - IAUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - IAUXc : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - IAUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques

Zone Agricole

 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Anc : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Zone Naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - NTa : Secteur naturel touristique de Spasels
 - NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Autres informations**
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Secteur de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
 - Espace soumis à une autorité d'utilité publique
 - Proposition de modification du périmètre délimité des abords
 - Espace soumis au risque d'inondation

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N° Lieu-Dit	Référence cadastrale
1 CARMÉ	0C0008
2 BRIGUESQUES	0C0224
3 BRUNEL	0C0270
4 COSTAS	0A0584
5 COSTAS	0A0588
6 PRATS GRANDS	0B0618
7 COLUMBIER	0B0159
8 PEYRANDRIEU	0B0587
9 QUELLEBAS	0B1379
10 PEYRANDRIEU	0B0458
11 PEYRANDRIEU	0B0464
12 PEYRANDRIEU	0B0455
13 BORDE-HAUTE	0B1081
14 FOURNIER-HAUT	0B0369
15 BRÉSOLLES	0B0273
16 PLANET	0B1322
17 PLANET	0B1321
18 BARBE	0A0344
19 COSTAS	0A0569
20 JEAN-DUFFA	0A0363
21 MAUREL	0A0663
22 SALLES-SUD	0C0962
23 PARDINGUES	0C0948
24 RUFFARD	0C0363
25 NEJAC	0A0948
26 NEJAC	0A0948
27 QUELLEBAS	0B0999
28 QUELLEBAS	0B0979
29 FOURNIER-BAS	0B0282
30 NEJAC	0A0948
31 CARMÉ	0C0022

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N° Lieu-Dit	Référence cadastrale
01 LES MOULINES	0A0688
02 JEAN-DUFFA	0A0368
03 COSTAS	0A0590
04 CARMÉ	0A0015
05 CAMP DEL FRAYSSE	0A0420
06 SALLES	0C0047
07 AUTVILLARD	0C0054
08 SALLES	0A0412
09 BOURG	0A0442
10 BOURG	0A0443
11 BARBE	0A0350
12 CAMPS GRANDS	0A0851
13 GASQUES	0A0484
14 GASQUES	0A0471
15 CERRE	0C0B19
16 RUFFARD	0C0364
17 CERRE	0C0344